Département des Landes
Canton de Parentis en Born
Commune de Sanguinet

2025-92

Arrêté du Maire

Objet : Bal guinguette le 25 juillet 2025

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu la demande formulée par le service municipal Espace Jeunes en date du 20 mai 2025 pour l'organisation d'une animation à l'Espace Gemme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : un bal guinguette est organisé dans l'enceinte de l'Espace Gemme le vendredi 25 juillet 2025 de 17h à 01h. Une restauration rapide est présente sur site pendant l'animation. Un podium mobile, des tentes, tables, bancs, chaises sont installés pour cette manifestation, selon le plan fourni par l'organisateur. Une bodéga assurera un débit de boisson.
Les espaces concernés sont mis à disposition de l'organisateur du 24 juillet 2025 à 7h au 25 juillet 2025 à 1h pour permettre la préparation et le rangement de la manifestation.
La circulation et le stationnement sont interdits dans l'enceinte de l'Espace Gemme du 24 juillet 2025 à 7h au 25 juillet 2025 à 1h.
L'organisateur est autorisé à stationner les véhicules nécessaires à la manifestation sur cet espace.

Article 2 : une signalisation est mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

Article 4 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : le Commandant de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le responsable du service jeunesse.

Fait à Sanguinet, le 26 juin 2025.

Le Maire

Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°
le :
publication le : 27/06/2025
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.